



Primary Red Solution. According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 30/01/2015

Date de révision: 11/09/2017

Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Primary Red Solution.
According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia
Code du produit : BCS003

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.eu
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.
Pour les urgences chimiques seulement
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation respiratoire, H334
Catégorie 1
Sensibilisation cutanée, H317
Catégorie 1
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 H341
Cancérogénicité, Catégorie 1B H350
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger H411

chronique, Catégorie 2

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

dichlorure de cobalt, hexahydraté

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 - Peut provoquer le cancer
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dichlorure de cobalt, hexahydraté substance de la liste candidate REACH (Cobalt dichloride)	(n° CAS) 7791-13-1 (N° CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	5 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350i Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 1, H410
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27-XXXX	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
dichlorure de cobalt, hexahydraté	(n° CAS) 7791-13-1 (N° CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	(C >= 0,01) Carc. 1B, H350i
acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (Numéro index) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27-XXXX	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)		
Finlande	Nom local	Koboltti-(II)-kloridi, heksahydraatti
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	0,02 mg/m³
Finlande	Huomautus (FI)	Co
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ Cobalt compounds (as Co); United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (Cobalt, inorganic compounds, as Co; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value)
acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m³)	8 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	15 mg/m³

Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Autriche	Nom local	Chlorwasserstoff
Autriche	MAK (mg/m ³)	8 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	5 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d') # Waterstofchloride
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Bulgarie	Nom local	Хлороводород
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Croatie	Nom local	Vodikov klorid
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	5 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU* (naznaka da se radi o tvarima za koje su utvrđene indikativne granične vrijednosti izloženosti prema Direktivi 2000/39/ EC (prva lista)); T (otrovno); C (nagrizajuće)
République Tchèque	Nom local	Chlorovodík
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	8 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	5,43 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	15 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	10,19 ppm
Danemark	Nom local	Hydrogenchlorid (Chlorbrinte)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	5 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi); L (markerer, at grænseværdien er en loftværdi, som ikke på noget tidspunkt må overskrides)
Estonie	Nom local	Vesinikkloriid
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Finlande	Nom local	Kloorivety, vedetön
Finlande	HTP-arvo (15 min)	7,6 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	5 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène (Acide chlorhydrique)
France	VLE(mg/m ³)	7,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Allemagne	Nom local	Hydrogenchlorid

Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	3 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	2 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Hongrie	Nom local	SÓSAV
Hongrie	AK-érték	8 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	16 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; EU1
Irlande	Nom local	Hydrogen chloride
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	5 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido cloridrico
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Lettonie	Nom local	Hlorūdeņradis
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Lituanie	Nom local	Vandenilio chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	8 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	5 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	15 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlorure d'hydrogène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Malte	Nom local	Hydrogenchloride
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Nom local	Zoutzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	8 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	5 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	15 mg/m ³

Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	10 ppm
Pologne	Nom local	Chlorowodór
Pologne	NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	Nom local	Ácido clorídrico
Portugal	OEL - Ceilings (ppm)	2 ppm
Roumanie	Nom local	Acid clorhidric
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Slovaquie	Nom local	Chlorovodík
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	5 ppm
Slovaquie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Slovaquie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Slovénie	Nom local	vodikov klorid, brezvodni (klorovodik, brezvodni)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	16 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Espagne	Nom local	Cloruro de hidrógeno
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	5 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	15 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	10 ppm
Espagne	Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Suède	Nom local	Saltsyra
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	3 mg/m ³ 3 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	2 ppm 2 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	6 mg/m ³ 6 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	4 ppm 4 ppm
Royaume Uni	Nom local	Hydrogen chloride
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ gas and aerosol mists
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm gas and aerosol mists
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	8 mg/m ³ gas and aerosol mists
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	5 ppm gas and aerosol mists
Islande	Nom local	Vetnisklórið (klórvetni)

Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	5 ppm
Norvège	Nom local	Hydrogenklorid (Saltsyre)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	7 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	5 ppm
Norvège	Merknader (NO)	T (Takverdi er en øyeblikksverdi som angir maksimalkonsentrasjon av et kjemikalie i pustesonen som ikke skal overskrides); E (EU har en veiledende grenseverdi for stoffet)
Suisse	Nom local	Chlorwasserstoff
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³ 3 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm 2 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	6 mg/m ³ 6 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4 ppm 4 ppm
Suisse	Remarque (CH)	SSc - OAW ^{KT AN} - DFG, NIOSH, OSHA
Australie	Nom local	Hydrogen chloride
USA - ACGIH	Nom local	Hydrogen chloride
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
USA - OSHA	Nom local	Hydrogen chloride
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (mg/m ³)	7 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un équipement de protection respiratoire
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)	
DL50 orale rat	766 mg/kg (Rat)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: < 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: < 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé



Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)	
CL50 poisson 1	22 - 48 ppm (LC50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	1,1 - 3,2 mg/l (EC50; 48 h)
Seuil toxique algues 1	0,05 mg/l (EC50; 72 h)
acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 autres organismes aquatiques 2	250 (240 - 260) mg/l (48h) Crustaceans; Portmann, J.E., and K.W. Wilson 1971. The Toxicity of 140 Substances to the Brown Shrimp and Other Marine Animals. Shellfish Information Leaflet No.22 (2nd Ed.), Ministry of Agric.Fish.Food, Fish.Lab.Burnham-on-Crouch, Essex, and Fish Exp.Station Conway, North Wales :12 p.

12.2. Persistance et dégradabilité

dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)	
Ecologie - sol	Toxique pour la flore.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
dichlorure de cobalt, hexahydraté (7791-13-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (cobalt(II) chloride, hexahydrate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 Environmentally	UN 3082 MATIÈRE	UN 3082 MATIÈRE

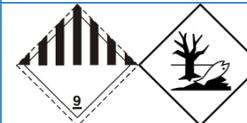
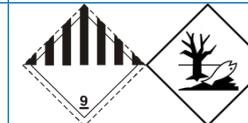
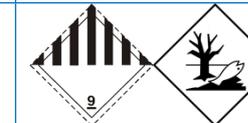
Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté), 9, III, (E)	DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté), 9, III, POLLUANT MARIN	hazardous substance, liquid, n.o.s. (cobalt(II) chloride, hexahydrate), 9, III	DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté), 9, III	DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dichlorure de cobalt, hexahydraté), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01



Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Primary Red Solution. According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia - acide chlorhydrique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Primary Red Solution. According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia - acide chlorhydrique
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Primary Red Solution. According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Cobalt dichloride (EC 231-589-4, CAS 7791-13-1)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (LGK) : LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit
The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1



Primary Red Solution.

According to appendix 4B of the British Pharmacopoeia

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Carc. 1B	Cancérogénicité (inhalation) Catégorie 1B
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.